

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 19**

**Délibération n°2022/137**

**OBJET : ANNULATION DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS -  
BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CCVUSP.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'instruction codificatrice N°11-022 M0 du 16 décembre 2011 NOR : BCR Z 11 00057 J ;

**VU** l'état des restes à recouvrer en date du 07/09/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la créance ci-après :

Exercice	N° Pièce	Objet	Montant	Motif de l'annulation
2016	PAI- 16264900732	Annulation partielle Mdt 525/2006 BA Tourisme	412.52 €	La créance établie sur le budget annexe Tourisme de La CCVU nécessitant d'être annulée, l'établissement concerné ayant depuis changé de propriétaire

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du Vice-président délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'annuler la créance énoncée ci-dessus pour un montant total de **412.52 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY-RICOURT

